

Nombre de membres :

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 – 20H00**

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 03
- Votants : 22

Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, ANDRE Éric, MESRINE Anthony.

Absents représentés : TEXIER Claude a donné procuration à BENOIST Brigitte, MARTIN Françoise a donné procuration à PIERRE-EUGENE Fabienne, SUHARD Benjamin a donné procuration à PREMAUD Jean-Michel, TEXIER Claude a donné procuration à BENOIST Brigitte.

Absentes excusées : BILLY Gilles, CARTAUX Christelle, SELLAM Anna

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2024.

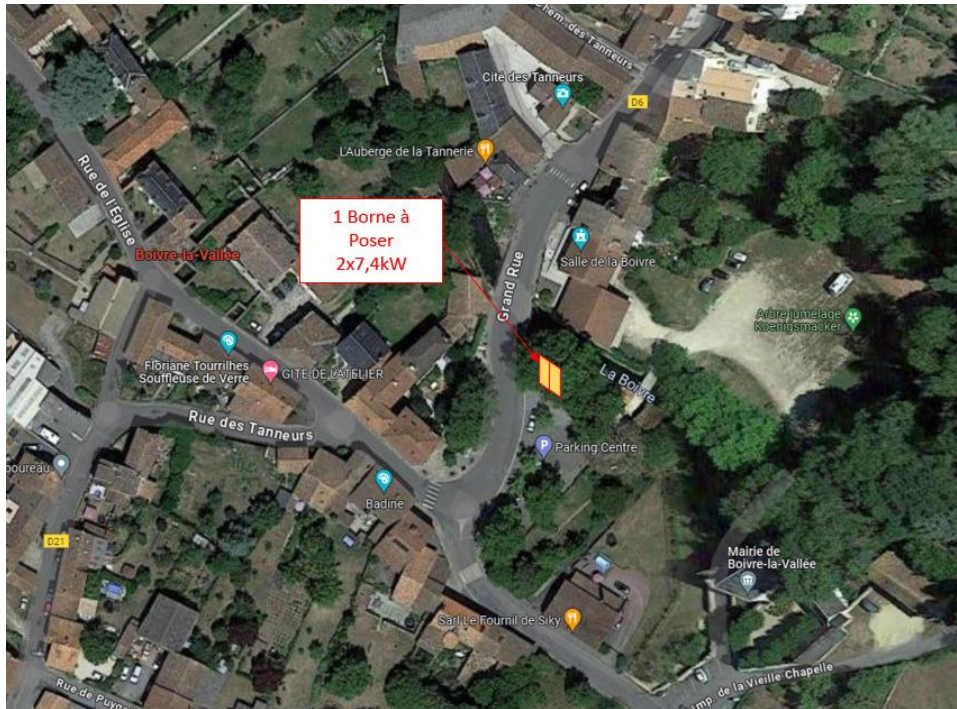
N°01-05-2024 – Domaine et Patrimoine – Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de BOIVRE LA VALLEE du 6 décembre 2021 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé parking Place de la commanderie à BOIVRE LA VALLEE, d'une puissance de 2 x 7.4 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément, dont une destinée aux personnes en situation de handicap.



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter, dont le projet figure en annexe.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique sur le parking public situé place de la Commanderie à BOIVRE LA VALLEE, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,**
- **autorise Mme le Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°02-05-2024 – Domaine et Patrimoine – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SRD)

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition d'électricité.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617 pour une population de 3 113 habitants.

Le montant de la redevance à percevoir par la commune s'élève donc à 557€

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le montant de la redevance pour 2024 à savoir 557€,
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre d'un montant de 557€ à l'ordre de SRD.

DELIBERATION N°03-05-2024 – Aménagement du territoire – Autorisation de vente d'un logement locatif social

Madame le Maire a été saisie par la Préfecture, d'une demande d'avis du conseil municipal, pour la vente par Habitat de la Vienne d'un logement locatif social situé 25 rue Aliénor d'Aquitaine, commune déléguée de Montreuil-Bonnin.

Une autorisation pour la vente de ce logement au profit de la locataire occupante a été accordée le 18 décembre 2023. Cependant, la locataire a ensuite décliné la proposition de vente du bailleur et a finalement quitté le logement. Aussi, Habitat de la Vienne renouvelle la demande de vente du logement vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, le conseil municipal est amené à donner un avis sur ces projets d'aliénations, compte tenu du fait que la collectivité est garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ces logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la vente du logement locatif social appartenant à Habitat de la Vienne situé 25 rue Aliénor d'Aquitaine, Montreuil-Bonnin

sous réserve de maintenir l'offre sociale dans la commune.

Maryvonne Gaillard propose de soumettre à Habitat de la Vienne la création de logements inclusifs sur la commune.

N°04-05-2024 – Associations – Demande de subvention APE Benassay/Lavausseau

Madame Rouleau, rapporteur de la commission Vie Associative fait part au conseil municipal de la demande de subvention déposée le 15 avril 2024 par l'Association des Parents d'Elèves de Benassay/Lavausseau.

La demande porte sur le subventionnement d'un projet de séjour découverte pour les 15 enfants actuellement scolarisés en CM2 à l'école de Lavausseau (dossier en pièce jointe).
L'association sollicite une subvention de 1 500€ pour ce séjour.

La commission Vie Associative réunie le 15 mai dernier a donné un avis défavorable à cette demande compte-tenu des arguments suivants :

- pas de caractère pédagogique,
- la demande concerne uniquement les enfants de CM2 de Lavausseau,
- la demande de subvention a été déposée hors délai,
- le projet a plutôt un caractère privé,

Madame le Maire a demandé une suspension de séance pour laisser la possibilité à un membre de l'APE de présenter le projet et éventuellement répondre aux questions.

Jean-Michel PREMAUD ayant le pouvoir de Benjamin SUHARD, co-président de l'association concernée, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret par 11 voix contre et 10 voix pour :

- Refuse le versement d'une subvention à l'association APE Benassay/Lavausseau pour le projet précité.

N°05-05-2024 – Associations – Mise à disposition de salles communales à l'association Eglise Action Biblique de l'Ouest

L'association Eglise Action Biblique de l'Ouest, association culturelle de loi 1905 occupait l'ancienne chapelle de Lavausseau située derrière la mairie pour l'organisation de son culte dominical.

Depuis sa fermeture le 8 décembre 2022 acté par arrêté municipal pour raison de sécurité, l'association utilise diverses salles en fonction des disponibilités de celles-ci.

Compte-tenu de son statut, il n'est pas possible de mettre à disposition les salles communales à titre gratuit, cela étant considéré comme une subvention.

La commission Vie Associative réunie le 15 mai dernier propose de mettre à disposition de l'association pour l'exercice de son culte et en fonction des disponibilités une salle communale contre paiement d'un loyer de 50€ par mois.

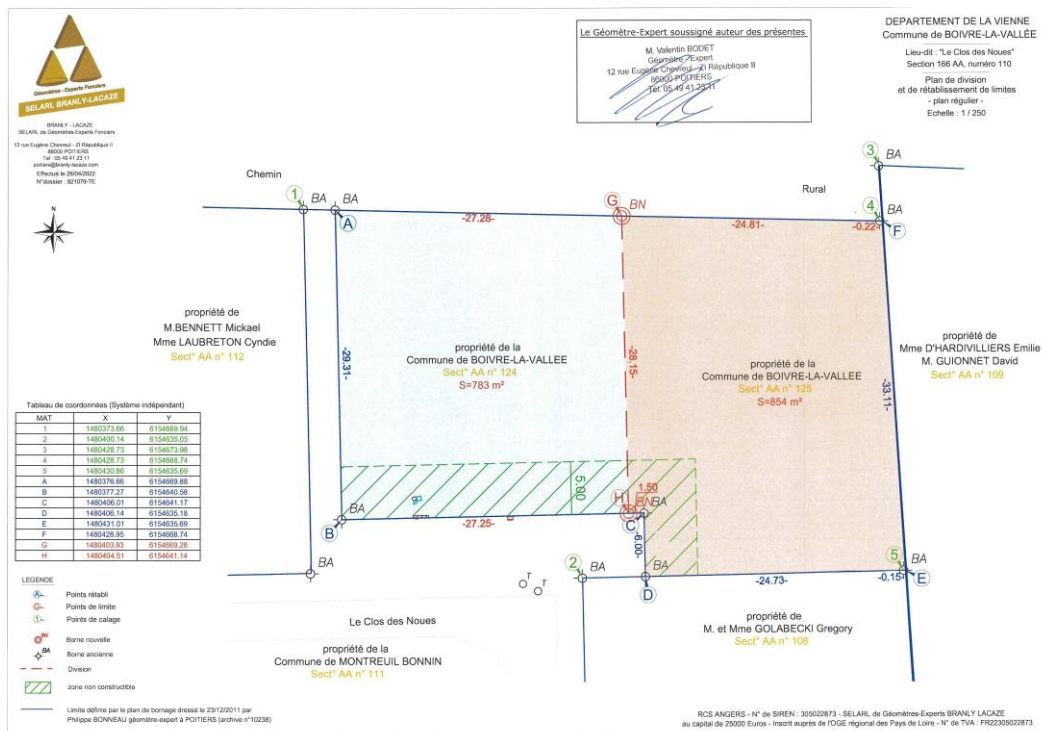
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder la mise à dispositions de salles communales à l'association Eglise Action Biblique de l'Ouest,
- fixe le montant du loyer mensuel à 50 €,
- autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association à compter du 1^{er} juin 2024.

N°06-05-2024 – Lotissement du Clos des Noues – Transfert de propriétés

Vu la délibération n°02-08-2021 en date du 31 août 2021 relative aux tarifs validés pour les lots 7, 9 et 9 bis du lotissement du Clos des Noues à Montreuil-Bonnin,

Considérant que le plan de bornage dressé le 23 décembre 2021 par Philippe BONNEAU, géomètre expert à Poitiers, modifie les surfaces pour les lots n°9 et 9bis.



Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le transfert de propriété des parcelles précitées, qui appartenaient à la commune de Montreuil-Bonnin, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.
- De valider les tarifs proposés ci-dessous pour les parcelles disponibles.

N° Lot	N° Parcelle	Superficie	Prix TTC	Marge TTC	Marge HT	Taux TVA	TVA Marge	Prix HT
9	AA 124	783 m ²	32 306,58€	31 595,84€	26 329,87€	20%	5 265,97€	26 922,15€
9bis	AA 125	854 m ²	35 236,04€	34 460,85€	28 717,38€	20%	5 743,48€	29 363,37€
		1 637	67 542,62€	66 056,69€	55 047,24€		11 009,45€	56 285,52€

Le Conseil Municipal,

avoir en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer le transfert de propriété des parcelles précitées, qui appartenaient à la commune de Montreuil-Bonnin, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée au 1^{er} janvier 2019.
- De valider les tarifs proposés pour les parcelles disponibles.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dépôt de pièces notariées relatif à la création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée.

N°07-05-2024 – ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Des informations complémentaires devant être ajoutées à la convention, la délibération est retirée.

N°08-05-2024b – Finances – Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement « Le Clos des Noues »

Suite à une erreur de reprise du 001 Excédent d'investissement reporté 2023, il est nécessaire de voter le budget primitif rectifié compte-tenu de l'erreur de 0,02€.

A ce titre, il est proposé au conseil d'adopter les propositions nouvelles du Budget Primitif Le Clos des Noues de l'exercice 2024, comme suit :

Investissement

Dépenses	86 104,34 €
Recettes	86 104,34 €

Fonctionnement

Dépenses	86 343,06 €
Recettes	86 343,06 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	86 104,34 €
Recettes :	86 104,34 €

Fonctionnement

Dépenses :	86 343,06 €
Recettes :	86 343,06 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition de Budget primitif 2024 du lotissement « Le Clos des Noues », telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-04-2024 du 2 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

- Arrêté Chemins Quads et Motos :

Demande d'arrêté de circulation pour les motos et quads par un habitant de Montreuil-Bonnin. Les chemins étant ouverts à toute la population et étant empruntés de façon régulière par les agriculteurs en quad dans le cadre de leur travail selon Eric ANDRE, la demande est rejetée. Les véhicules motorisés et promeneurs devront cohabiter.

- Elections Européennes du 9 juin - Permanences pour la tenue des bureaux de vote à complet

Anthony MESRINE revient sur la demande de subvention de l'APE Benassay/Lavausseau, il ne comprend pas pourquoi une participation même minimum des familles n'a pas été demandée.

Pour information, les élus (Mesdames Dubernard, Audebert, Rouleau et Messieurs Breuzin et Combes) se sont rendus à Kœnigsmacker dans le cadre des commémorations du 4 mai. Ils ont été accueillis chez l'habitant, les frais de voyage ont été pris à leur charge.

Christian Combes précise que Pierre Zenner, Maire de Kœnigsmacker a rendu un vibrant hommage aux Poitevins qui ont accueillis les Mosellans durant la guerre.

Michel AYRAULT a été interpellé par un administré concernant l'entretien du site de l'ancien ESAT de Lavausseau. Comme tous les ans, une demande est faite à Habitat de la Vienne, le propriétaire pour entretenir les espaces extérieurs.

Madame le Maire fait part d'une information reçue lors du Conseil Communautaire du 23 mai dernier concernant les déchets. Les sacs jaunes non réglementaires (non fournis par la CCHP) ne seront dorénavant plus ramassés par le service déchets !!!

Fabienne PIERRE-EUGENE note qu'il y a des améliorations concernant le dépôt des sacs jaunes par les habitants (respect des dates de ramassage).

Michelle BASTARD demande qui prévenir en cas d'incident (hors des horaires d'ouverture des mairies) ? Un numéro d'astreinte pour les élus va être mis en place. En cas d'incident chez un habitant, il faut contacter les pompiers.

Madame le Maire informe le conseil que le contrat avec Animalor sera résilié au 31 décembre 2024. La SACPA a été contactée pour prendre en charge la prestation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Anthony MESRINE demande où en est l'affaire des moutons tués. Les chiens ont été abandonnés par la propriétaire au profit d'une association de protection des animaux.

Eric ANDRE fait part de dégradations sur le chemin allant du Mélier au carrefour de Latillé suite aux opérations de manœuvre réalisées par le RICM. Marie-Hélène AUDEBERT va aller prendre des photographies et transmettra une réclamation au RICM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.